



Commission des finances et des affaires générales

70510 - Modernisation du réseau routier

Proposition de cession de terrain liée au projet de contournement de la RN 59 à CHATENOIS

Rapport n° CP/2017/302

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de la cession à l'Etat de 3 parcelles de terrain situées à CHATENOIS dans le cadre du projet de contournement de la RN 59 mené par l'Etat.

La réalisation du projet de déviation de CHATENOIS dans le cadre de l'aménagement de la RD 59 entre Saint-Dié et Sélestat nécessite des acquisitions sur le ban communal de CHATENOIS pour lesquelles le Département du Bas-Rhin est sollicité par l'Etat.

Trois parcelles, propriété du Département, sont concernées pour permettre la réalisation de cette infrastructure.

Il s'agit de surfaces issues d'une parcelle et partie de parcelles cadastrées :

- section 11 n° 126 avec 0,45 are (parcelle entière) ;
- section 17 n° 181 avec une emprise de 2,43 are sur un total de 7,30 ares ;
- section 32 n° 198 avec une emprise de 0,92 are sur un total de 16,52 ares.

Un procès-verbal d'arpentage relatif à la division des parcelles section 17 n° 181 et section 32 n° 198 est en cours.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente de décider de la cession, en vertu de l'article L 3213-1 du Code général des Collectivités Territoriales, de ces 3 terrains pour un montant total de 239,40 €, soit 60 € l'are, arrondi à 240,00 € conformément à l'avis de France Domaine et réparti de la façon suivante :

Indemnité principale :

60 €/are x 3,80 ares = 228,00 €

Indemnité de remploi 5 %

228 € x 5% = 11,40 €

Soit au total 239,40 € arrondi à 240,00 €

Il est proposé à la Commission Permanente que cette transaction donne lieu à la signature d'une promesse unilatérale de vente, rédigée en la forme administrative, préalablement à la vente.

La vente serait ensuite formalisée par un acte administratif.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de la conclusion d'une promesse unilatérale de vente en la forme administrative ;

- décide de la cession au profit de l'Etat de la parcelle cadastrée en section 11 n° 126 avec 0,45 are, et d'une partie des parcelles section 17 issue de la n° 181 pour 2,43 ares et section 32 issue de la n°198 pour 0,92 are, soit une superficie totale de 3,80 ares pour un montant total de 239,40 € arrondi à 240 € ;

- dit que l'acte sera passé en la forme administrative.

Elle désigne par ailleurs, Monsieur Etienne BURGER, vice-Président du Conseil Départemental habilité à signer les actes afférents à cette cession.

Strasbourg, le 19/06/17

Le Président,



Frédéric BIERRY